

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **05 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM représenté par M. Abderrazak GABSI.

### BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>ACTIF</b>	<b>Portefeuille-titres :</b>	<b>3.1</b>	<b>4 243 530</b>	<b>2 052 563</b>
	- Actions et droits rattachés		3 981 490	1 947 944
	- Titres OPCVM		262 040	104 619
	<b>Placements monétaires et disponibilités :</b>		<b>1 042 293</b>	<b>471 745</b>
	- Placements à terme	<b>3.2</b>	1 040 286	200 157
	- Disponibilités		2 007	271 588
	Débiteurs divers (somme à l'encaissement)		289	1 067
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 286 112</b>	<b>2 525 375</b>
<b>PASSIF</b>	Opérateurs créditeurs	<b>3.3</b>	18 879	8 530
	Autres créditeurs divers	<b>3.4</b>	12 453	11 478
	<b>Total passif</b>		<b>31 332</b>	<b>20 008</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>Capital</b>		<b>5 191 754</b>	<b>2 489 528</b>
	<b>Capital en nominal :</b>	<b>3.5</b>	<b>5 406 600</b>	<b>2 879 700</b>
	- Capital début de l'exercice		2 879 700	2 673 700
	- Émission en nominal		3 515 400	483 300
	- Rachat en nominal		-988 500	-277 300
	<b>Sommes non distribuables</b>	<b>3.6</b>	<b>-214 846</b>	<b>-390 172</b>
	<b>Sommes distribuables :</b>		<b>63 026</b>	<b>15 839</b>
	- Sommes distribuables de l'exercice	<b>3.7</b>	63 025	15 789
	- Report à nouveau		1	50
	<b>Actif net</b>		<b>5 254 780</b>	<b>2 505 367</b>
	<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 286 112</b>	<b>2 525 375</b>

## ÉTAT DE RÉSULTAT

(Montants exprimés en dinars)	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Revenus du portefeuille-titres :</b>	<b>4.1</b>	<b>138 754</b>	<b>79 796</b>
- Dividendes des actions		133 693	75 514
- Revenus des titres OPCVM		5 061	4 282
Revenus des placements monétaires	<b>4.2</b>	41 053	17 948
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>179 807</b>	<b>97 744</b>
Charges de gestion des placements	<b>4.3</b>	-59 824	-34 003
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>119 983</b>	<b>63 741</b>
Autres charges d'exploitation	<b>4.4</b>	-51 748	-47 855
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>68 235</b>	<b>15 886</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-5 210	-97
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>63 025</b>	<b>15 789</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 210	97
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		171 430	265 601
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		45 771	-217 023
Frais de négociation de titres		-10 405	-8 187
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES</b>		<b>206 796</b>	<b>40 391</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>275 031</b>	<b>56 277</b>

## ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

31  
décembre  
2016

31  
décembre  
2015

(Montants exprimés en dinars)		31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	Résultat d'exploitation	68 235	15 886
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	171 430	265 601
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	45 771	-217 023
	Frais de négociation de titres	-10 405	-8 187
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	Distribution de dividendes	-15 838	-16 042
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>Souscriptions :</b>		
	- Capital	3 515 400	483 300
	- Régularisation des sommes non distribuables	-87 096	-58 256
	- Régularisation des sommes distribuables	-5 510	-363
	<b>Rachats :</b>		
	- Capital	-988 500	-277 300
	- Régularisation des sommes non distribuables	55 626	33 667
	- Régularisation des sommes distribuables	300	266
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 749 413</b>	<b>221 549</b>
<b>ACTIF NET</b>	En début de l'exercice	2 505 367	2 283 818
	En fin de l'exercice	5 254 780	2 505 367
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	En début de l'exercice	28 797	26 737
	En fin de l'exercice	54 066	28 797
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	En début de l'exercice	87,000	85,417
	En fin de l'exercice	97,191	87,000
	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>12,35%</b>	<b>2,56%</b>

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS  
À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,  
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

---

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur du marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

## **3. Evaluation des placements monétaires**

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

## **4. Cession des placements**

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**NOTE N°3 : RELATIVE AU BILAN**

**NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES**

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
<b>Actions cotées :</b>		<b>3 690 336</b>	<b>3 981 480</b>	<b>291 144</b>	<b>75,769</b>	<b>-</b>
- ADWYA	6 444	50 683	40 468	-10 215	0,770	0,033
- AL	402	58 193	55 034	-3 159	1,047	0,008
- ARTES	29 343	239 535	232 074	-7 461	4,416	0,076
- ATB	22 605	111 593	103 147	-8 446	1,963	0,022
- ATL	101 170	312 055	299 463	-12 592	5,699	0,400
- ATTIJ BANK	16 000	384 933	432 272	47 339	8,226	0,038
- BEST LEASE	30 000	63 000	52 800	-10 200	1,005	0,100
- BH	5 882	99 371	106 453	7 082	2,026	0,017
- BIAT	1 190	100 198	105 447	5 249	2,007	0,007
- BNA	10 400	125 836	93 610	-32 226	1,781	0,032
- BT	30 435	258 381	237 819	-20 562	4,526	0,016
- CITYCARS	16 722	237 957	261 030	23 073	4,967	0,115
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	31 024	7 744	0,590	0,003
- EURO-CYCLE	10 000	261 546	409 030	147 484	7,784	0,108
- ENNAKL	15 022	181 651	216 317	34 666	4,117	0,050
- OFFICE PLAST	32 922	100 111	101 169	1 058	1,925	0,421
- ONE TECH HOLDING(AA)	7 000	45 500	59 570	14 070	1,134	0,013
- SAH	15 000	150 810	203 370	52 560	3,870	0,033
- SFBT	19 198	265 344	364 397	99 053	6,935	0,015
- SOTIPAPIER (AA)	25 513	99 515	104 654	5 139	1,992	0,106
- SPDIT	6 000	81 647	53 874	-27 773	1,025	0,021
- STAR	650	97 500	77 999	-19 501	1,484	0,028
- TPR	33 568	99 697	94 997	-4 700	1,808	0,067
- UIB	10 145	178 276	185 633	7 357	3,533	0,031
- UNIMED	5 891	63 724	59 829	-3 895	1,139	0,031
<b>OPCVM :</b>		<b>258 305</b>	<b>262 040</b>	<b>3 735</b>	<b>4,987</b>	<b>-</b>
- POS	2 500	258 305	262 040	3 735	4,987	0,076
<b>Droits :</b>		<b>3</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
<b>Total en Dinars</b>		<b>3 948 644</b>	<b>4 243 530</b>	<b>294 886</b>	<b>80,756</b>	<b>-</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Actions et droits rattachés	2 329 340
Titres OPCVM	154 028
Entrée de titres (conversion de droits ...)	207 706
<b>Total en Dinars</b>	<b>2 691 074</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/--Values réalisées
Actions et droits rattachés	463 831	509 602	45 771
Titres OPCVM	-	-	-
Sortie de titres (détachement de droits ...)	207 706	-	-
<b>Total en Dinars</b>	<b>671 537</b>	<b>509 602</b>	<b>45 771</b>

#### NOTE N°3.2 : PLACEMENTS A TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2016	% de l'actif net
Compte Placement BNA	10 360	1 036 000	4 286	1 040 286	19,797
<b>Total en Dinars</b>	<b>10 360</b>	<b>1 036 000</b>	<b>4 286</b>	<b>1 040 286</b>	<b>19,797</b>

#### NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Gestionnaire (BNA Capitaux)	18 582	8 233
Dépositaire (BNA)	297	297
<b>Total en Dinars</b>	<b>18 879</b>	<b>8 530</b>

**NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	445	198
Autres (*)	3 048	2 320
<b>Total en Dinars</b>	<b>12 453</b>	<b>11 478</b>

(\*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

**NOTE N°3.4 : CAPITAL**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Capital début de l'exercice :</b>		
- Montant en nominal	2 879 700	2 673 700
- Nombre de titres	28 797	26 737
- Nombre d'actionnaires	132	140
<b>Souscriptions réalisées :</b>		
- Montant en nominal	3 515 400	483 300
- Nombre de titres	35 154	4 833
<b>Rachats effectués :</b>		
- Montant en nominal	-988 500	-277 300
- Nombre de titres	9 885	2 773
<b>Capital fin de l'exercice :</b>		
- Montant en nominal	5 406 600	2 879 700
- Nombre de titres	54 066	28 797
- Nombre d'actionnaires	130	132

**NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>175 326</b>	<b>15 802</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice :</b>	<b>206 796</b>	<b>40 391</b>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	171 430	265 601
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	45 771	-217 023
- Frais de négociation de titres	-10 405	-8 187
<b>Régularisation des sommes non distribuables (souscription)</b>	<b>-87 096</b>	<b>-58 256</b>
<b>Régularisation des sommes non distribuables (rachat)</b>	<b>55 626</b>	<b>33 667</b>
<b>Sommes non distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>-390 172</b>	<b>-405 974</b>
<b><i>Total en Dinars</i></b>	<b>-214 846</b>	<b>-390 172</b>

**NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat d'exploitation	68 235	15 886
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-5 510	- 363
Régularisation lors des rachats d'actions	300	266
<b><i>Total en Dinars</i></b>	<b>63 025</b>	<b>15 789</b>

## NOTE N°4 : RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

### NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Dividendes des actions	133 693	75 514
Revenus des titres OPCVM	5 061	4 282
<b>Total en Dinars</b>	<b>138 754</b>	<b>79 796</b>

### NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Revenus du compte placement à terme BNA	37 521	11 869
Revenus du compte bancaire BNA	3 532	6 079
<b>Total en Dinars</b>	<b>41 053</b>	<b>17 948</b>

### NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Rémunération du Gestionnaire	58 644	32 823
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
<b>Total en Dinars</b>	<b>59 824</b>	<b>34 003</b>

#### NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Primes et indemnités	18 000	18 000
Jetons de présence	13 537	13 500
Redevance CMF	4 189	2 344
Honoraires du commissaire aux comptes	8 960	8 960
Autres (frais de publication)	7 062	5 051
<b>Total en Dinars</b>	<b>51 748</b>	<b>47 855</b>

#### NOTE N°5 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

##### Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'État :

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'État et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV BNA se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 118 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

#### NOTES N°6 : AUTRES INFORMATIONS

##### 6-1 Données par action :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	3,326	3,394	3,562	3,151	3,591
Charges de gestion des placements	-1,107	-1,181	-1,185	-1,106	-1,474
<b>Revenu net des placements</b>	<b>2,219</b>	<b>2,213</b>	<b>2,377</b>	<b>2,045</b>	<b>2,117</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-0,957	-1,662	-1,754	-1,549	-1,771
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1,262</b>	<b>0,552</b>	<b>0,623</b>	<b>0,496</b>	<b>0,346</b>

Régularisation du résultat d'exploitation	-0,096	-0,003	-0,021	0,063	0,003
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,166</b>	<b>0,548</b>	<b>0,601</b>	<b>0,559</b>	<b>0,349</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,096	0,003	0,021	-0,063	-0,003
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3,171	9,223	13,122	-7,553	-0,157
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,846	-7,536	-8,397	1,538	-2,292
Frais de négociation de titres	-0,192	-0,284	-0,163	-0,084	-0,255
<b>+/- value/titre et frais de négociation</b>	<b>3,825</b>	<b>1,403</b>	<b>4,562</b>	<b>-6,098</b>	<b>-2,704</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5,087</b>	<b>1,954</b>	<b>5,185</b>	<b>-5,602</b>	<b>-2,358</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>3,825</b>	<b>1,403</b>	<b>4,562</b>	<b>-6,098</b>	<b>-2,704</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>5,750</b>	<b>0,232</b>	<b>-0,495</b>	<b>-0,911</b>	<b>-0,193</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>9,575</b>	<b>1,635</b>	<b>4,067</b>	<b>-7,009</b>	<b>-2,897</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>0,550</b>	<b>0,600</b>	<b>0,559</b>	<b>0,349</b>	<b>0,828</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>97,191</b>	<b>87,000</b>	<b>85,417</b>	<b>81,308</b>	<b>88,107</b>

## 6-2 Ratios de gestion des placements :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,437%	1,450%	1,454%	1,452%	1,445%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,243%	2,041%	2,152%	2,034%	1,736%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,513%	0,677%	0,738%	0,651%	0,339%

## 6-3 Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.

# RAPPORT GÉNÉRAL

## **Rapport sur les états financiers annuels**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 29 avril 2015 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## ***Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## ***Responsabilité du Commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## ***Opinion***

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## ***Observation***

Nous attirons l'attention sur la Note 5 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV BNA au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5.118 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

## **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 80,28% de l'actif total au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers relatifs à l'exercice 2016.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Tunis, le 3 avril 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM**

**Abderrazak GABSI**

## RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### ***Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :***

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2016, le montant de cette rémunération s'élève à 58.644 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

### ***Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :***

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2016.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2016.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 3 avril 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM**

**Abderrazak GABSI**